

**SELECTIF REGIONAL POUR LES CHAMPIONNATS DE
FRANCE DE COURSE EN LIGNE
FINALE DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE
FINALE DU TROPHEE DE L'EURE
DIMANCHE 26/03/2023**

Organisateurs : **François Dumas et Christian Tampigny-Durel**

COMITE DE COURSE

Directeur de course : **Nathalie Lefebvre**

Responsable sécurité : **Fabrice Papi** secondé par : **Didier Metais**

Responsable chronométrage : **Jocelyne Clémot**

Starter : **Jocelyne Clémot**

Juge arrivée : **Elizabeth Fraize**

Responsable informatique : **Christian Tampigny-Durel**

Responsable matériel : **Thierry Ravoisier**

Médecin fédéral : **Médecin de garde ou Christophe Martinet**

Délégué fédéral : **Patrick Monpetit**

Secrétariat : **Christian Tampigny-Durel**

Réclamation : Jury de Compétition

Pour le reste des modalités de l'organisation, consulter l'invitation à l'épreuve et le plan de prévention.





**SELECTIF REGIONAL
POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE
COURSE EN LIGNE**

CODEP 27



**FINALE DU CHAMPIONNAT DE NORMANDIE
FINALE DU TROPHEE DE L'EURE**



Acquigny-Louviers

Dimanche 26/03/2023





L'A.O.N.E.S. Louviers, en collaboration avec la commission nationale de nage en eau vive, la FFESSM Normandie, le CODEP 27, la ville de Louviers, Seine Eure Agglo, ainsi que la région Normandie et le conseil départemental vous invite à un sélectif régional pour les championnats de France de course en ligne, ainsi qu'à la finale du championnat de Normandie de course en ligne.

Cette course sera également la finale du Trophée de l'Eure et, est ouverte à toutes les catégories.

Organisation:

Ville de Louviers – Seine Eure Agglo - AONES Plongée - AONES Canoë Kayak - Conseil départemental de L'Eure - Conseil Régional de Normandie - Commission nationale et régionale (FFESSM Normandie) N.E.V.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter **Christian Tampigny-Durel** au 06-31-31-62-59

ou **François Dumas** au 06-14-78-75-77

Sécurité:

Club AONES Louviers Plongée et Canoë Kayak

Compétition:

Voir Comité de Course

Médecin:

Médecin de garde

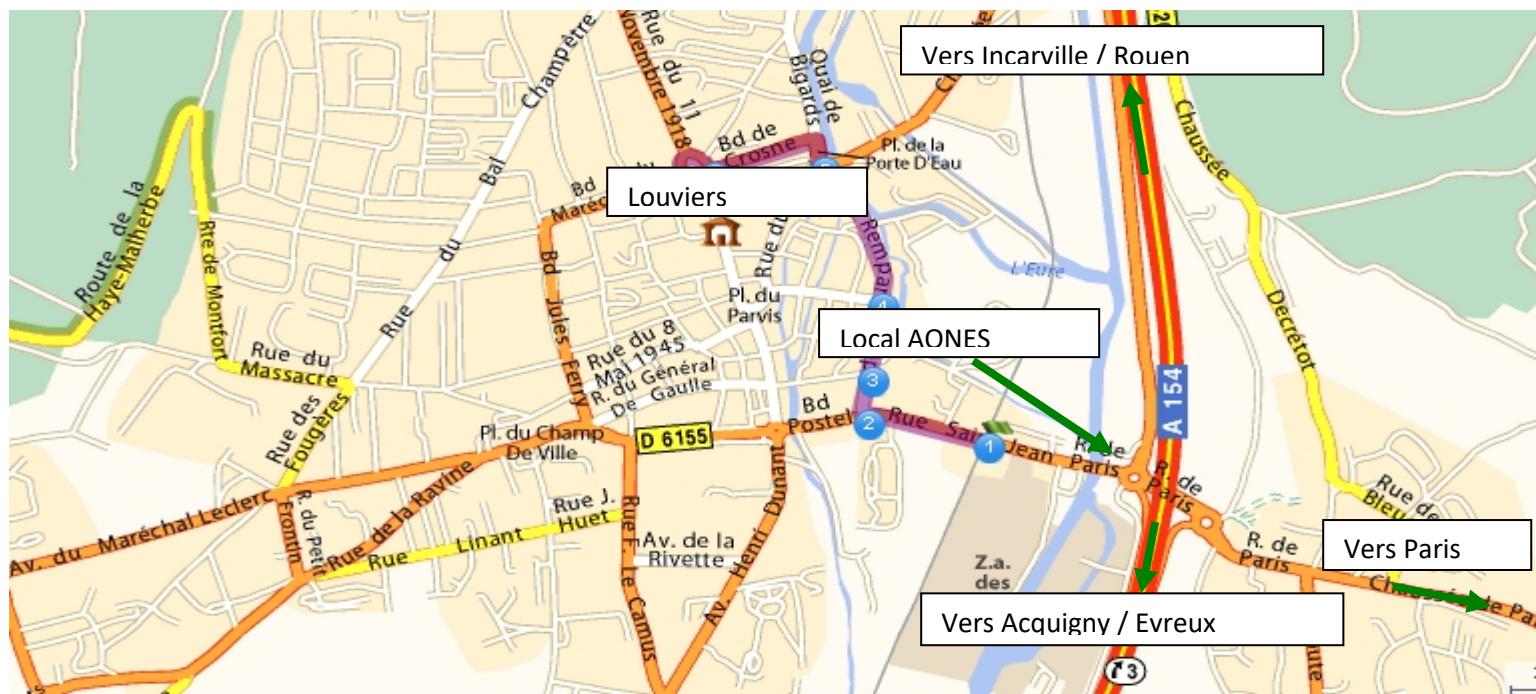


Lieu et horaire de rendez-vous et plan d'accès:

Rendez-vous à 9h00 au local AONES plongée, pont de Folleville à Louviers (27400). Le stationnement s'effectuera sur le parking extérieur à la zone d'activités des Jonquets (parking visiteurs)

(Il s'agit d'une zone d'activités à proximité du local, un fléchage sera réalisé)

Plan d'accès :



Depuis EVREUX (25mn), prendre l'A154 en direction de ROUEN et sortir à LOUVIERS (sortie 3). Traverser le pont l'A154 et au rond-point, prendre à droite (direction A13).

Depuis ROUEN (35 mn), prendre l'A13 (PARIS) puis direction EVREUX par l'A154 et sortir à LOUVIERS (sortie 2). Au rond-point suivre EVREUX (voie Tabarly qui longe l'A154). Juste avant d'arriver sur le deuxième rond-point, tourner à droite.

Depuis PARIS (1h15), prendre l'A13 en direction de Rouen et sortir à Louviers (sortie n° 18) puis direction LOUVIERS. En arrivant dans Louviers, voir plan ci-dessus.

Programme:

- 9h00 accueil des compétiteurs et remise des dossards.
- 9h30 réunion des responsables et chefs d'équipe, **élection du représentant des nageurs**, présentation du parcours.
- 09h45 départ des navettes pour Acquigny (transport à la charge des compétiteurs)
- 10h15 contrôle des flotteurs.
- 10h35 Appel et photo de groupe
- 10h45 départ de la course.

A l'issue de la course, des viennoiseries et une boisson chaude seront servies.

Ensuite, vous pourrez vous restaurer sur place, un food-truck "La petite marmite" sera présent et vous proposera saucisses, frites, crêpes, pizza, etc.....des tables et des chaises seront mises à disposition.

(vous pouvez contacter "La petite marmite" au 06-76-21-73-57 ou par mail Remylie@orange.fr pour toute information concernant la carte.)

- 14h00 proclamation des résultats du sélectif et de la manche du Trophée de l'Eure. Puis remise des prix pour la manche du trophée de l'Eure.

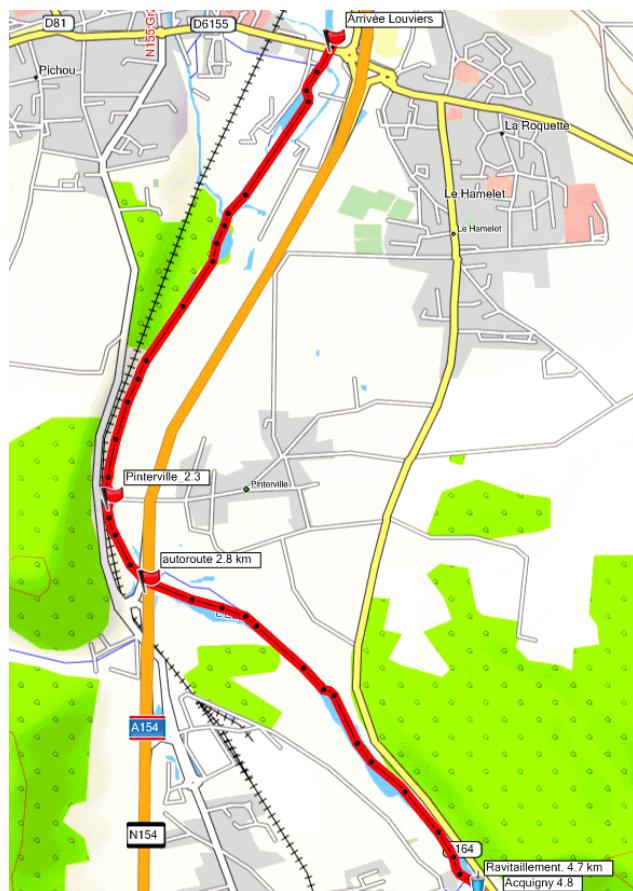
Tout absent non excusé lors de la remise des prix se verra déchu de sa récompense au profit du compétiteur suivant au niveau du classement.

(Nota: Ces horaires sont susceptibles d'être légèrement modifiés en fonction des aléas de l'organisation)



Détail du Parcours:

La course se déroulera entre le pont d'Accquigny et le pont de Folleville à Louviers, soit un parcours de 4.8 km. (Voir détail)



En cas de crue, la course sera déviée sur un autre parcours :

Poses ou Louviers- Le Vaudreuil selon les conditions. (Voir parcours en annexe)

Modalités d'inscription:

Inscriptions obligatoires avant **le 19/03/2023** sur : <https://www.le-sportif.com>:



https://forms.registration4all.com/EventRegistration/Register_Sport_Event_ParticipantList.aspx?EventID=186686&RORG=OW

Inscriptions : 10€ par nageur à régler lors de l'inscription sur le site du Sportif.com (boissons chaudes et viennoiseries comprises, possibilité de réserver pour les accompagnateurs 5€)

Inscriptions des bénévoles :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfhXYB3tTob6ZCbZBXKaKOEJFwveXiPDnJih1TVqfHuxyCD3A/viewform?usp=sf_link

Rappel sur les formalités d'inscription :

Présentation de la licence F.F.E.S.S.M. à jour pour la saison 2022-2023.

Présentation d'un certificat médical pour la pratique de la « nage en eau vive en compétition » daté de moins de 3 ans avec l'attestation de renseignement du questionnaire de santé signée pour la saison 2022-2023.

Autorisation parentale pour les mineurs. (Formulaire joint sur la plateforme)

Présentation d'une assurance complémentaire individuelle souscrite auprès de la FFESSM (loisir 1,2 ou 3) ou d'un autre organisme mentionnant la couverture de la nage en eau vive en compétition.

Autorisation parentale pour les mineurs pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle antidopage. (Formulaire joint sur la plateforme)

Tous les documents seront à télécharger sur la plateforme d'inscription du Sportif.com.

Rappel sur les dimensions réglementaires des flotteurs pour participer au sélectif :

- Longueur comprise entre: 0,60m et 1,60m
- Largeur comprise entre: 0,40m et 0,80m
- Hauteur comprise entre: 0,20m et 0,50m

Tout flotteur non conforme, ayant échappé au contrôle initial, entraînera systématiquement la disqualification du nageur.

Possibilités d'hébergement:

Louviers:

- Hôtel le Pré St Germain, **tél: 02-32-40-48-48**
- Hôtel Le Juhl's, **tél: 02-32-40-40-02**

Val de Reuil:

- Hôtel Première classe, **tél: 02-32-50-61-54**
- Hôtel Fasthôtel, **tél: 02-32-61-06-06**

Le Vaudreuil:

- Hôtel Formule 1, **tél: 08-91-70-52-78**
- Hôtel du Golf, **tél: 02-32-59-02-94**

Base Léry-Poses en Normandie:

- Chalets : **Tél: 02-32-61-35-05**
- Camping: **Tél: 02-32-59-11-86**

Vous pourrez également trouver des campings et des chambres d'hôtes à proximité.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'Office de Tourisme de Louviers au **02-32-40-04-41**

<http://www.tourisme-seine-eure.com/>



Nos partenaires:



NATURELLEMENT
VAL DE REUIL



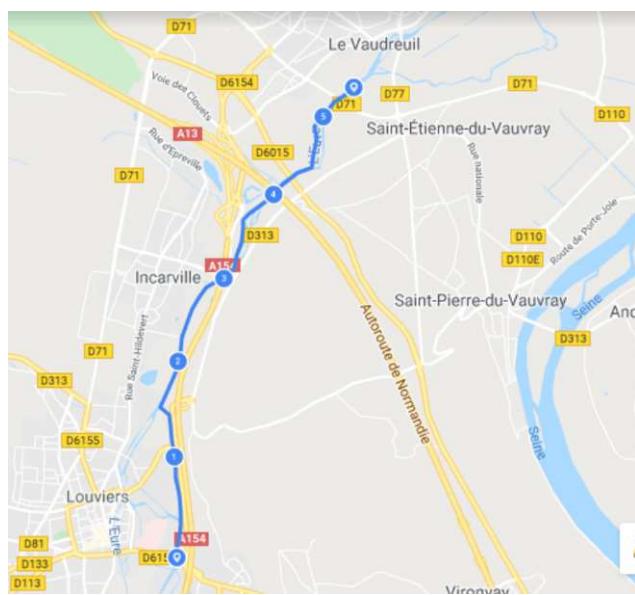
Annexe:

Parcours possibles en cas de crue :

Poses



Louviers-Le Vaudreuil (5.42 km)



Quelques



Rappel issue du règlement de compétition National

Règlement Sportif Version 2022 (01)
Adoption CDN du 18/06/2022 – Résolution 22/29

5 ÉQUIPEMENTS

5.1 – Équipement obligatoire :

L'équipement obligatoire pour tous nageurs est composé de :

Un flotteur,
Une combinaison iso thermique adaptée, l'ensemble des membres devant être recouvert.
Une paire de palmes.

De plus, en slalom et en descente au-delà de la Cl. II :

D'un casque de protection homologué, selon le code du sport à partir de la classe III. En rivière de classe IV et plus, le casque recouvre l'ensemble de la boîte crânienne.
Un gilet d'aide à la flottabilité conforme au code du sport. Ce dernier peut être rendu obligatoire par le comité de course concernant les manifestations NEV sur des rivières de classe I ou II.
(*Cf. annexe 4 : Tableau des Flottabilités*)

5.2 – Spécificité Jeunes :

Pour les catégories Jeunes :

Palmes souples adaptées à l'âge et à la morphologie des enfants (les palmes longues - chasse, fibre, carbone, composites - sont interdites).

5.3 – Équipements complémentaires conseillés :

Cagoule, gants, bottillons néoprène (protection eau froide) et fixes-palmes.

5.4 – Le Flotteur :

5.4.1 – Dimensions

Le flotteur doit être insubmersible et répondre aux dimensions ci-dessous, non prise en compte des rajouts de mousse, poignée, support de drapeau, repose tête, ridelles de surélévation de côté etc.. :

Longueur comprise entre : 0,60 m et 1,60 m



Largeur

comprise entre : 0,40 m et 0,80 m.

Hauteur

comprise entre : 0,20 m et 0,50 m.

Pour

les catégories jeunes le flotteur doit être adapté à la morphologie de l'enfant.

5.4.2 – Conformité

Le jury de compétition interdira le départ d'engins jugés dangereux, non conformes ou inadaptés.

Tout flotteur non conforme, ayant échappé au contrôle initial, entraînera systématiquement la disqualification du nageur.

A partir de la classe III, le flotteur doit comporter des poignées destinées à bien maintenir l'engin tout en assurant la protection des mains contre d'éventuels chocs, ainsi que des rebords protégeant le bassin et maintenant le corps du nageur dans le flotteur.

Tout compétiteur, dont l'équipement ne sera pas conforme au règlement, se verra refusé le départ.

6 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Les concurrents, les chefs d'équipes, les juges s'interdisent toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les chefs d'équipe, les membres du jury de compétition et les membres et techniciens de la CNNEV sous peine de se voir infliger une sanction fédérale pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers le ou les intéressé(s) conformément au règlement disciplinaire de la FFESSM.

Par leur participation aux compétitions, les licenciés de la FFESSM acceptent que leur identité fédérale et ou leur photo apparaissent sur les différents documents qui peuvent faire l'objet de diffusion publique.

6.1 – Obligation opposables à tous concurrent :

Pour être autorisé à participer à une compétition, chaque compétiteur est tenu :

- D'être à jour de sa licence, de son Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la nage en eau vive en compétition et datant de moins de trois ans au jour de la compétition ou d'une identité fédérale.
- Du niveau de pratique ou sportif requis le cas échéant et tel que précisé dans le règlement spécifique de la compétition.
- De pouvoir prouver son identité.
- De respecter les règlements fédéraux, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et de conformité des matériels.
- De se soumettre aux éventuels contrôles anti-dopage.
- De connaître et respecter le règlement sportif NEV.
- De suivre toute recommandation faite par le Directeur de course.
- De ne s'adresser au jury de compétition que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.
- De présenter, pour les mineurs :



- Une autorisation parentale de participation à la compétition NEV,
- Une autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors de contrôle antidopage.

« En matière de contrôle antidopage, il existe des dispositions spécifiques : si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. »

6.2 – Assurance :

Une assurance complémentaire individuelle souscrite soit auprès de l'assureur de la FFESSM, soit auprès d'un autre organisme. Dans ce dernier cas, il est obligatoire de présenter l'attestation d'assurance mentionnant en toutes lettres qu'elle couvre l'activité « nage en eau vive en compétition ».

6.3 – Club d'appartenance :

6.3.1 - Épreuves individuelles

Cas général

En référence aux statuts et règlements intérieurs de la FFESSM, un sportif concourt durant toute la saison pour une même et seule structure d'appartenance de laquelle il tient sa seule licence FFESSM. La première inscription de la saison détermine le club d'appartenance du nageur pour la totalité de la saison sportive.

Cas particulier

Dans le cas où un sportif souhaite pratiquer en compétition une discipline du champ délégataire de la FFESSM à partir d'une structure autre que celle de laquelle il est licencié, il peut demander à concourir avec la même licence sous l'appartenance d'une autre structure, à condition d'en être membre et à jour de ses cotisations club.

Un sportif ne peut avoir plusieurs structures d'appartenance pour la pratique en compétition dans une même discipline : la 1ère inscription de la saison à une compétition inscrite au calendrier officiel de la fédération détermine le club d'appartenance dans la discipline.

La demande (cf. demande type) est à adresser au président de la commission nationale concernée au moins 30 jours avant la date de clôture des inscriptions à la 1ère participation à une compétition inscrite au calendrier officiel FFESSM de ladite discipline. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des deux présidents des structures concernées.

Le président de la commission nationale dispose d'un délai de 15 jours à réception des documents pour donner suite à la demande.

6.3.2 - Disciplines et épreuves (relais) collectives

Cas général

Les équipes de club doivent être composées de compétiteurs tous membres d'un même club.

Cas particulier

Dans le but de développer de nouvelles épreuves ou de répondre aux spécificités des disciplines collectives, le règlement sportif particulier de chaque discipline du champ



de la FFESSM peut prévoir qu'un sportif concourt pour une équipe départementale ou régionale ou dans une équipe multi-clubs ou multi-structures.

6.3.3 - Demande type

Le demandeur :

Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom) enregistré sous le numéro de licence ----- demande l'autorisation de concourir lors des compétitions des disciplines de la Commission (discipline) au titre du (nom du club et n° d'affiliation) pour la saison -----

J'atteste être à jour de ma cotisation et membre de la structure/club d'accueil le jour de ma participation aux dites compétitions.

Le Président de la structure « d'appartenance » où la licence a été souscrite :

Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) du Club (nom du club et n° d'affiliation) déclare répondre favorablement à la demande du sportif.

Date + Signature + Cachet du club.

Le Président de la structure « d'accueil » pour lequel le sportif souhaite concourir :

Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) du Club (nom du club et n° d'affiliation) déclare répondre favorablement à la demande du sportif.

Date + Signature + Cachet du club.

Le Président de la Commission Nationale :

Je soussigné (Mr / Mme NOM Prénom), Président(e) de la Commission Nationale (discipline) déclare avoir enregistré la demande du sportif.

Date + Signature

Le Président de la Commission Nationale dispose d'un délai de 15 jours à réception des documents pour donner suite à la demande et retourner cette attestation au demandeur. Elle est à fournir avec l'ensemble des pièces demandées lors de l'inscription aux compétitions

6.7 – Chefs d'Équipe :

Chaque club participant doit présenter, au début de la compétition, un chef d'équipe licencié FFESSM majeur. Il ne pourra être remplacé durant la compétition.

Il sera le seul interlocuteur du comité de course, du comité de compétition et jury de compétition.

En l'absence d'un chef d'équipe désigné à l'inscription des engagements, le club perd son droit de réclamation ou recours.

Le chef d'équipe est responsable de la discipline des membres de son équipe et de la présentation opportune des compétiteurs aux épreuves.

Avant le début des compétitions, chaque équipe doit présenter au secrétariat, par l'intermédiaire de son chef d'équipe, les documents administratifs de chaque concurrent et chef d'équipe.

Il est tenu d'assister à la réunion technique initiale ainsi qu'à toute autre convocation et porte à la connaissance des membres de son (ses) équipe(s) les informations et décisions.

Chaque équipe a le droit d'introduire un recours auprès du jury de la compétition par l'intermédiaire de son chef d'équipe. Le recours doit être formulé par écrit et déposé au secrétariat dans les 15 minutes qui suivent la fin de l'épreuve.

Tout recours devra être accompagné d'un chèque de 30 euros. Si le recours est accepté par le jury, le droit est remboursé. Dans le cas contraire, il reste acquis à la CNNEV, CRNEV ou CODEP

(selon le



cas).

Un chef d'équipe ne pourra pas porter une réclamation contre une autre équipe.

6.8 – Comportement des Athlètes sur les lieux de compétition :

6.8.1 - Port d'une tenue décente et correcte

Une tenue décente est exigée ; c'est-à-dire tenue ne comportant pas vis-à-vis des tirs une attitude exhibitionniste ou déplacée au regard de la pudeur public.

Les marques des fédérations ou organisations sportives autres que celle de la FFESSM, de ses organismes déconcentrés, des structures membres (clubs, SCA), de la fédération internationale (CMAS) et des fédérations affinitaires ou partenaires ne sont pas autorisées. Cette disposition concerne les sportifs participant à la compétition, les chefs d'équipes ainsi que tous les officiels et autres membres de l'organisation.

6.8.2 - Déshabillage ou essayage d'une tenue

Le déshabillage des sportifs ou l'essayage d'une tenue doit se faire dans les espaces prévus à cet effet par l'organisateur et/ou le gestionnaire de l'équipement et non en public.

6.8.3 - Port des tenues équipe de France et autres matériels identifiés équipe de France (sacs, housses de palmes...) pendant les compétitions de niveau national, régional ou départemental

A défaut de port imposé de la tenue du club ou du département ou de la région d'appartenance, le port de la tenue équipe de France est autorisé uniquement pour les sportifs sous convention équipe de France ou « SHN NAP » en cours de validité.

Dans l'eau, le bonnet porté est celui du club ou du département ou de la région ou le bonnet promotionnel de la fédération. Le port du bonnet « France » ou du bonnet d'une fédération étrangère * n'est pas autorisé (hormis pour les sportifs étrangers invités).

6.8.4 - Sponsors

L'affichage de la marque des sponsors personnels est possible sur le matériel des compétiteurs après information au DTN pour validation : palmes, combinaison, fusils, flotteurs et autres supports à l'exception du bonnet dont 100% de l'espace est réservé à la structure d'appartenance et/ou à la fédération et ses OD et/ou à l'organisateur.

6.8.5 - Cérémonies protocolaires et podiums des championnats de France et autres compétitions nationales

Les sportifs doivent porter la tenue de la structure qui les envoie à la compétition nationale (club, SCA, département ou région). En l'absence de tenue imposée, le sportif porte, le cas échéant, le T-shirt de la manifestation.

L'exposition des matériels sportifs avec les marques des sponsors peut être autorisée pendant la remise des médailles et/ou les prises de photos officielles sous réserve d'autorisation par l'organisateur.

7 ORGANISATION DES COMPÉTITIONS





Élection du représentant des nageurs :

7.5.1 – Élection

Les chefs d'équipes des clubs inscrits à la compétition élisent avant la course un de leurs membres en qualité de représentant des compétiteurs. L'organisation précise, dans le dossier de course, le lieu et l'heure de la réunion des chefs d'équipes. Le vote se fait à main levée en présence du directeur de course et du chargé de mission national compétition. En l'absence de représentant des compétiteurs, ces derniers ne seront pas représentés au sein du jury de compétition.

7.5.2 – Obligations

Le représentant élu par les compétiteurs se doit d'être intègre, prendre en compte le respect de notre règlement en vigueur et à un devoir de réserve et de confidentialité.

7.7 – Dossiers de Course :

**Chaque club, engageant au moins trois concurrents,
doit mettre une personne à la disposition de l'organisation,
Dans le cas contraire, le Comité d'Organisation peut désigner un compétiteur d'office.**

